
**Neuvième Assemblée
Genève, 24-28 novembre 2008
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes présentées
en application de l'article 5**

**DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI PRESCRIT À
L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION POUR ACHEVER
LA DESTRUCTION DES MINES ANTIPERSONNEL,
RÉSUMÉ**

Présenté par le Danemark*

Historique

1. Durant la dernière année de la Seconde Guerre mondiale, des mines antipersonnel et des mines antichars ont été mises en place dans l'ensemble de la péninsule de Skallingen sur la côte ouest. Il reste un champ de mines dans la péninsule.

Incidences humanitaires, sociales et économiques

2. Les effets sociaux et économiques du champ de mines encore existant dans la péninsule sont insignifiants. Les touristes ne peuvent marcher jusqu'à la pointe sud de la péninsule, il est interdit de s'y rendre en utilisant de petites embarcations à partir d'Esbjerg et la chasse n'est pas autorisée dans la zone, mais tout ceci n'a aucune incidence économique sur la collectivité locale. Par ailleurs, aucun accident lié aux mines n'a été signalé dans la péninsule depuis 1946.

Préparation et état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminages nationaux

3. La zone affectée a été clôturée pour empêcher efficacement les civils et les animaux domestiques d'y pénétrer. Une nouvelle clôture a été installée en 2005. Avant la fin de 2005, le Danemark avait lancé une série de processus pour déterminer à quelle autorité il fallait confier le soin d'administrer l'exécution des obligations au titre de l'article 5. La structure organisationnelle du projet a été établie à la fin de 2005. C'est le Ministère des transports qui est responsable du nettoyage dans la péninsule. L'organisation relève de l'autorité côtière danoise (KDI) qui est habilitée à définir et coordonner les activités des entrepreneurs civils et à gérer les projets. Par ailleurs, en novembre 2005, le Parlement danois a adopté un accord politique

* Soumis après le délai fixé, dès réception par le secrétariat.

national concernant la péninsule de Skallingen dans la perspective du projet de loi des finances publiques pour 2006.

4. Depuis 2006, le Danemark a considérablement réduit les superficies affectées par les mines:

a) La zone affectée de la péninsule de Skallingen au moment de l'entrée en vigueur couvrait au total 186 hectares, chiffres initialement établis sur la base de rapports allemands de 1944 sur les mines et de marquages effectués par les équipes de déminage en 1947;

b) En 1946, des parties importantes du champ de mines ont été nettoyées, mais, en raison de grosses difficultés rencontrées dans le déblaiement et le contrôle qualité dans des secteurs où l'on trouvait essentiellement des dunes et des marais salés, une partie de la zone minée a été clôturée et laissée en l'état;

c) Pour l'exécution des opérations, le secteur où la présence de mines était soupçonnée a été divisé en trois parties désignées zone 1, zone 2 et zone 3;

d) La zone 1 a été nettoyée en 2006 par l'entrepreneur britannique European Land Solutions, qui a rouvert 19 hectares de plage et de dunes et détruit 14 mines antipersonnel, 21 mines antichars et 32 autres engins (fusées ou munitions non explosées);

e) La zone 2 a été nettoyée entre mai 2007 et avril 2008 par le consortium danois Minegruppen, qui a rouvert 47 hectares d'espaces naturels fragiles et fortement protégés et détruit 13 mines antipersonnel, 5 mines antichars et 131 autres objets (détonateurs, explosifs ou munitions non explosées).

5. Pour nettoyer les zones 1 et 2, on a appliqué la méthode de détection des métaux, employé divers instruments de recherche en profondeur et procédé à des excavations ponctuelles et/ou à des tamisages. Tous les objets explosifs ont été détruits au fur et à mesure qu'ils étaient trouvés ou ont été recueillis et détruits sur un site central de Skallingen.

6. Le Danemark a élaboré des normes de déminage pour la péninsule de Skallingen en s'appuyant sur les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM). Dans les deux premières zones, les normes ont été adaptées en fonction de l'environnement particulier dans lequel les opérations devaient être menées. Sur la base de l'expérience acquise dans la zone 1, elles ont été légèrement modifiées pour la zone 2. Avant le futur déminage de la zone 3, on réexaminera et reformulera les normes en fonction de la situation spécifique dans cette zone tout en continuant à respecter les NILAM. Le déminage est soumis à un vaste système de gestion de la qualité pour que les travaux soient menés dans le respect des NILAM, des directives techniques spécifiques du projet et de la législation danoise. Il est notamment procédé à des échantillonnages aux fins du contrôle final de qualité dans les secteurs où le déminage est achevé.

7. Afin d'assurer la qualité du processus de déminage appliqué dans la péninsule, la KDI a précisé dans le dossier d'appel d'offres l'exigence de gestion de la qualité qui était imposée à l'entrepreneur. La KDI a fait appel à des vérificateurs de la qualité (Orbicon dans la zone 1 et Bureau Veritas dans la zone 2), qui, en coopération avec son responsable qualité, a habilité

l'entrepreneur en fonction de sa proposition et de ses modes opératoires types. La KDI et le vérificateur extérieur ont suivi le déminage et ont vérifié les très nombreuses données enregistrées après ce type de déminage. En outre, l'équipement de l'entrepreneur a été autorisé sur la base d'essais effectués dans la péninsule.

8. Pour ce qui est des contributions financières au nettoyage des zones 1 et 2, un montant de 86 millions de couronnes danoises a été alloué en 2005 au titre de l'accord politique national pour la réouverture des zones de dunes et de plage de la péninsule. En 2006, un montant supplémentaire de 32 millions de couronnes danoises a été alloué.

9. La surface restant à déminer au cours de la période de prolongation est estimée à environ 120 hectares.

Circonstances empêchant de détruire toutes les mines antipersonnel

10. Les circonstances qui empêchent le Danemark de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur sont les suivantes:

a) Pour rouvrir la zone 3, il faudra tenir compte des nouvelles enquêtes qui seront faites, de l'état des mines et des effets environnementaux;

b) Le calendrier dépendra en outre de la procédure qui sera suivie pour obtenir le consentement des autorités environnementales. L'une des questions clés est de savoir si une étude d'impact sur l'environnement sera nécessaire pour la zone 3. Une autorisation distincte des autorités environnementales pourrait être nécessaire pour réaliser une étude technique;

c) La zone minée se trouve dans la zone internationalement réputée de la mer des Wadden, classée comme spécialement protégée pour la nature et la faune au titre à la fois de la Convention de Ramsar et des Directives de l'Union européenne concernant les oiseaux et les habitats. C'est donc elle qui fait l'objet de la protection juridique internationale et nationale la plus rigoureuse contre les activités qui peuvent perturber ou détériorer ce milieu naturel de haute qualité;

d) S'appuyant sur une analyse d'impact, les autorités environnementales danoises ont approuvé le projet de déminage des zones 1 et 2 sous réserve qu'un certain nombre de restrictions et recommandations soient appliquées. Celles-ci concernaient la reconstitution des dunes, les précautions à prendre pour prévenir la perte de sable sur les plages, les mesures à appliquer pour maintenir séparés le sable des dunes et le sable des plages, les restrictions à l'utilisation des routes d'accès, etc. La mesure la plus rigoureuse de la planification des opérations était l'interdiction d'emploi de véhicules et d'explosifs dans la partie méridionale de la zone d'opérations entre le 1^{er} avril et le 1^{er} août;

e) Des restrictions environnementales similaires à celles imposées pour la partie méridionale de la zone 2 poseront des difficultés considérables dans la zone 3. Le déminage éventuel devra être arrêté chaque année entre avril et août pour éviter de perturber la vie des colonies d'oiseaux protégés d'espèces rares. Ces mois sont ceux qui se prêtent le plus à un déminage en raison des conditions météorologiques et parce que de grandes superficies sont sous l'eau le reste de l'année. Ainsi, outre que la période de déminage sera limitée à huit mois par an,

les ressources seront utilisées avec nettement moins d'efficacité. Un à deux mois supplémentaires d'arrêt des opérations sont prévisibles en raison des conditions météorologiques. Chaque année, la démobilisation et la remobilisation accroîtront en outre le coût du projet et pourraient nuire à la continuité sur le plan des ressources en personnel. Par ailleurs, il pourrait s'avérer impossible de déminer les prés salés sans les détériorer fortement, ce qui ne serait probablement pas compatible avec les règles énoncées dans les Directives sur les habitats naturels et la Convention de Ramsar;

f) Les informations disponibles sur la zone 3 ne sont pas suffisantes pour confirmer la mesure dans laquelle la zone contient des mines. Ceci est dû au fait que les mines ont été mises en place de manière aléatoire. Après la guerre, des déminages partiels mais non enregistrés ont eu lieu. En outre, la zone est dans un environnement qui évolue rapidement, avec des fluctuations du niveau du sol au fil du temps par suite du mouvement des dunes. Une partie importante de cette zone est constituée par un habitat de marais extrêmement fragile et est d'un accès limité. De nombreux instruments de protection internationale, tels que la Déclaration de Ramsar, les Directives sur les oiseaux et les habitats naturels et Natura 2000 imposent des restrictions qui s'appliquent à la zone;

g) Le Gouvernement danois a récemment donné l'autorisation de réaliser une étude sur la zone 3 et de définir une procédure qui permettrait de rouvrir la zone, en tenant compte de tous les aspects techniques et environnementaux, pour qu'une décision soit prise afin que le Danemark puisse s'acquitter de ses obligations découlant de la Convention d'Ottawa.

Durée de la prolongation proposée

11. En raison des problèmes complexes à régler pour déminer la zone, le Danemark demande une prolongation du délai de vingt-deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2011, pour pouvoir achever l'étude technique, l'étude d'impact sur l'environnement et d'autres préparatifs (par exemple, en l'occurrence, la révision des normes nationales). Le Danemark sera ainsi en mesure d'élaborer un plan pour achever la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées. Sur cette base, il soumettra une demande supplémentaire au milieu de l'année 2010 pour examen à la onzième Assemblée des États parties. La demande de prolongation comprendra un calendrier final et un plan de réouverture complète pour achever la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées conformément à l'article 5 de la Convention d'Ottawa, calendrier et plan qui seront fondés notamment sur des faits et des données provenant de l'étude technique.

Raisons justifiant la prolongation proposée

12. Par suite de l'accord politique qui a été adopté, le calendrier et la méthode de réouverture de la zone 3 seront définis lorsque les zones 1 et 2 auront été rouvertes, sur la base de l'expérience acquise dans ces deux zones et des nouvelles études qui seront faites sur le secteur restant à déminer, y compris en ce qui concerne l'état des mines et les effets environnementaux.

13. Le Gouvernement danois a récemment donné l'autorisation de procéder à une étude technique dans la zone 3 pour déterminer l'ampleur du problème et établir des procédures de réouverture en tenant compte de tous les aspects techniques et environnementaux, et pour

qu'une décision permettant au Danemark de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention soit prise.

14. L'analyse de la zone 3 continue et devrait s'achever avant la fin de 2008. Il faut faire preuve d'une extrême prudence lors de la planification de la poursuite du processus afin de trouver des solutions écologiquement rationnelles, parce qu'il existe un risque grave d'endommager irrémédiablement le cadre naturel très fragile de la partie sud de la péninsule de Skallingen. En outre, une étude servira de base pour exclure les zones qui ne présentent pas de danger dû à des mines ou à d'autres explosifs. Il convient donc de souligner que l'enquête concernant la zone 3 est un processus permanent et qu'il faudra tenir compte du fait que cette zone présente un paysage sensiblement différent de celui des zones 1 et 2 et qu'elle est écologiquement très fragile. Tant que ces travaux de recherche ne seront pas finis, il sera impossible de procéder à une évaluation finale pour déterminer la durée exacte de la tâche à accomplir. Le principal obstacle est l'examen éventuel des objections qui pourraient être formulées lors de la tenue obligatoire de consultations publiques des parties intéressées pertinentes, tous éléments qui sont importants et nécessaires dans le processus politique danois.

15. Le Danemark entend présenter aux États parties, dans un délai d'un an après l'achèvement de l'étude préliminaire, un rapport de situation complet fondé sur les conclusions de ladite étude. L'objectif est de faire en sorte que toutes les informations pertinentes soient mises à la disposition des États parties dès que possible. En outre, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) a été invité à participer à l'étude préliminaire dans la zone 3 et à jouer un rôle consultatif dans le processus de planification de la réouverture des zones encore contaminées par les mines dans la péninsule. Ceci permettra de mener les travaux en profitant des connaissances essentielles du CIDHG. Les éléments susmentionnés permettent d'établir le calendrier ci-après dans le contexte de la demande de prolongation.

1 ^{er} mars 2009	Date limite initiale
Août 2008 à juin 2010	Étude technique de la zone; étude d'impact sur l'environnement, avec consultations publiques des parties concernées, élaboration d'une description de la tâche à accomplir et définition des critères de réouverture des terres.
Juin 2010	Nouvelle demande soumise sur cette base.
Novembre/décembre 2010	Nouvelle demande examinée à la dixième Assemblée des États parties.
1 ^{er} janvier 2011	Date limite pour la première prolongation.
Date actuellement inconnue, mais avant 2019	Date limite pour la deuxième prolongation qui permettra au Danemark de s'acquitter de ses obligations en application de la Convention d'Ottawa en achevant de détruire toutes les mines antipersonnel en territoire danois. Réouverture finale de la zone 3 dans la péninsule de Skallingen.

Moyens financiers et techniques disponibles

16. Le déminage qui doit être entrepris dans la zone sera effectué par un entrepreneur civil. Un entrepreneur sera choisi à l'issue d'un processus d'appel d'offres similaire à celui qui a été organisé pour les zones 1 et 2. Au stade actuel, il n'est pas possible de préciser le personnel ou les équipements qui seront nécessaires pour la zone 3. L'autorité côtière danoise (KDI) établira la définition des tâches et précisera les critères de réouverture dans un dossier d'appel d'offres. Les entrepreneurs devront, dans leurs propositions, montrer qu'ils sont à même d'effectuer ces tâches et qu'ils disposent du personnel et de l'équipement nécessaires. Le calendrier dépendra par ailleurs de la procédure qui sera suivie pour obtenir l'accord des autorités environnementales. L'une des questions clés est de savoir si une étude d'impact sur l'environnement (EIE) sera nécessaire pour la zone 3. Une autorisation distincte devra peut-être être donnée par les autorités environnementales pour l'étude technique.

17. Le Gouvernement danois prendra en charge les coûts des opérations de déminage. Un montant de 2,4 millions de couronnes danoises est actuellement prévu pour l'étude technique dans la zone 3. Cependant, il faudra, pour pouvoir allouer les fonds, attendre la présentation d'un calendrier et d'un plan de réouverture, qui seront fondés sur la poursuite des études sur les terres restant à déminer, l'état des mines et les facteurs environnementaux propres à la zone.

Incidences environnementales

18. Les prés salés continuent de présenter des signes et des cicatrices du déminage entrepris dans les années 40. Ces prés salés figurent actuellement parmi les meilleurs de la mer des Wadden et il ne semble pas possible de procéder au déminage sans les détériorer d'une façon ou d'une autre. Les défenseurs de l'environnement préconisent une solution consistant à exécuter les obligations découlant de la Convention en réduisant le plus possible l'impact sur cet environnement très exceptionnel de la partie méridionale de la péninsule de Skallingen classée comme réserve naturelle.

19. Par ailleurs, depuis qu'une nouvelle clôture a été installée en 2005, les prés ne sont plus utilisés pour faire paître les vaches et les moutons. La végétation s'est donc détériorée par suite de la croissance exagérée d'un tapis végétal élevé et dense qui ne convient pas aux oiseaux d'espèces rares pour lesquels la zone a été internationalement désignée comme zone de protection naturelle.